

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT OCCITANIE ENDURO 2024

La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) organise un Championnat Occitanie d'Enduro. Tout concurrent participant à cette compétition doit connaître le présent règlement et s'engager à le respecter. Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes justifiant de leur appartenance à un Club affilié à la LMOC et titulaires d'une licence FFM.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire au présent règlement ainsi qu'aux Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM). Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France. Pour tout manquement au présent règlement, se référer au règlement du Championnat de France d'Enduro. **ARTICLE 1 : CALENDRIER**

Article 1.1 : les clubs organisateurs doivent inscrire leur épreuve auprès de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain avec à minima une date de repli.

Article 1.2 : le calendrier officiel est publié et actualisé sur www.lmoc.fr. Des épreuves supplémentaires pourront être ajoutées jusqu'à mi-saison. Elles pourront compter pour le Championnat après avis de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain.

Article 1.3 : si le nombre d'épreuves organisées dans la LMOC est insuffisant, la Commission choisira des épreuves organisées dans les Ligues limitrophes, tout en considérant à la fois les critères d'éloignement et d'intérêt sportif.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES

Article 2.1 : Le Championnat Occitanie est réservé aux pilotes licenciés INT, NCO et NJ. Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (LJA1) ne sont pas classés dans le Championnat mais uniquement sur l'épreuve.

E1 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T

E2 : de 126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T E3 :

de 290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T Trois

groupes sont créés :

- **Ligue 1 :**
- E1 : Plaque noire / Numéro blanc. E2
- : Plaque rouge / Numéro blanc. E3 :
- Plaque jaune / Numéro noir.

Cette catégorie comprendra les pilotes ayant marqué des points dans le Championnat Ligue 1 de l'année précédente ; les pilotes Élite inscrits sur la liste FFM ; les pilotes juniors FF les 5 premiers pilotes scratch de la catégorie Ligue 2 de l'année précédente et les pilotes ayant marqué des points au Championnat de France d'Enduro l'année précédente.

Les pilotes ÉLITES FFM pourront participer aux épreuves de ligues mais ne marqueront pas de point au championnat.

- **Ligue 2 :**
- E1 : Plaque verte / Numéro blanc. E2
- : Plaque verte / Numéro blanc. E3 :
- Plaque verte / Numéro blanc.
- Espoirs 125cc 2T (moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année du championnat) : Plaque verte / Numéro blanc.
- 50cc : Plaque verte / Numéro blanc.
- Vétérans (37 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat) : Plaque verte / Numéro blanc. Féminines : Plaque rose / Numéro blanc.

Cette catégorie comprendra tous les autres pilotes licenciés NCO n'étant pas dans la catégorie Ligue 1.

- **Ligue 3 :** Cette catégorie comprendra les pilotes titulaires d'une licence une manifestation. En aucun cas, ces pilotes ne pourront prétendre monter dans les groupes Ligue 1 ou Ligue 2. **Les licences une manifestation sont à prendre et à régler UNIQUEMENT sur le site de la FFM sur <http://licences.unemanifestation.ffmoto.net/> au minimum 72 heures avant l'épreuve. Aucune licence une manifestation ne pourra être prise ou payée le jour de l'épreuve.**

Article 2.2 : les pilotes ne marquant aucun point durant une période de deux ans dans différentes classes de la catégorie Ligue 1 et ne figurant pas sur la liste Élite FFM se verront redescendre en catégorie inférieure. Les Vétérans en droit de monter en Ligue 1 auront le choix de monter ou de rester en catégorie Vétéran. Les pilotes souhaitant changer de catégorie Ligue 1 vers Ligue 2 ou Ligue 2 vers Ligue 1, selon les modalités ci-dessus, devront en faire la demande écrite. Aucun pilote ne pourra descendre en Ligue 2 en cours d'année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Article 3.1 : si l'organisateur est un Club affilié à la LMOC, les engagements sont gérés par ses soins. Le montant de l'engagement est déterminé par le Club organisateur. Le système de chronométrage est choisi par le Club.

Article 3.2 : le pilote est le seul responsable de son inscription ; un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur.

Article 3.3 : le pilote qui n'est pas inscrit dans sa bonne catégorie ne marquera pas les points au Championnat. Exemple : lors d'une épreuve du Championnat, un pilote de la catégorie Ligue 2 qui s'inscrit en Ligue 1 ou inversement n'aura pas la réattribution des points dans sa bonne catégorie, sauf pour un Enduro Classique où les catégories sont différentes. La Commission affectera les points du pilote dans sa catégorie pour le Championnat.

Article 3.4 : les pilotes licenciés dans un Club affilié à la LMOC seront prioritaires sur ceux des autres Ligues sauf accord spécial entre Ligues et sous réserve qu'ils s'inscrivent dans les délais. À partir de 15 jours avant l'épreuve, l'engagement sera majoré de 30% du montant initial d'inscription.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous consentez à cela, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation de cookies. **Article 3.5 :** la clôture des engagements aura lieu 7 jours avant la date de l'épreuve. des cookies.

Article 3.6 : si l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, le pilote doit déclarer forfait auprès du Club organisateur.

OK Pour en savoir plus, cliquez ici.

ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (**déduction faite des frais administratifs de 15€**) :

- **Jusqu'à J-15 :** en totalité,
- **À partir de J-15 :** Aucun remboursement sauf sous présentation d'un certificat médical daté et signé à adresser à l'organisateur. **Aucun remboursement**
- après l'horaire du début des contrôles administratifs quelle que soit la cause du désistement.

Article 3.7 : Toute annulation d'une épreuve ou d'une journée de course, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs, aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Article 3.8 : si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si 50% des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 2/3 des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la direction de course le matin de la journée de course. **ARTICLE 4 : CLASSEMENT Article 4.1** : un classement sera établi dans la catégorie Ligue 1 dans les trois classes : E1 / E2 / E3.

Article 4.2 : un classement sera établi dans la catégorie Ligue 2 : E1 / E2 / E3 / Espoirs 125cc 2T / 50cc / Vétérans / Féminines.

Article 4.3 : un classement Scratch sera établi dans les deux catégories. Pour la catégorie Ligue 1, le classement sera établi à titre indicatif. Pour la catégorie Ligue 2, le classement scratch sera pris en compte pour le passage dans la catégorie supérieure pour les 5 premiers.

Article 4.4 : les points du classement par catégorie seront attribués selon le barème suivant : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 et pour le classement Scratch : 25-22-20-18-16-15 13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

Article 4.5 : Dans le cas où une épreuve de Championnat de France ou plus compte pour le championnat de ligue LMOC, le barème des points attribués sera doublé sur les épreuves Ligue (hors championnat de France) organisées par un Moto Club affilié LMOC afin de favoriser les pilotes roulant sur le championnat de Ligue.

Article 4.6 : Dans le cas d'une épreuve de Championnat de France comptant pour le championnat de ligue LMOC, les points seront attribués pour chaque journée suivant une extraction des pilotes LMOC qui auront participé à plus de 50% des épreuves de Ligue (hors championnat de France) organisées par un club affilié en Ligue Occitanie. Dans le cas d'un nombre de tours différents pour les pilotes, la vitesse moyenne des pilotes sera calculée pour réaliser le classement (cumul des temps/nb de spéciales).

Article 4.7 : Dans le cas des épreuves hors LMOC, pour être classé au championnat LMOC, les pilotes doivent s'inscrire dans la catégorie identique à celle de la LMOC où il sera classé (pilote Ligue 1 LMOC = pilote Ligue 1 hors LMOC, pilote Ligue 2 LMOC = pilote Ligue 2 hors LMOC). Voir détail des catégories ARTICLE 2.

Article 4.8 : tout pilote participant à un Championnat de France ou d'Europe d'Enduro ou Cross-Country en concurrence de date avec un Championnat Occitanie d'Enduro se verra réattribuer des points selon les conditions suivantes :

- Être classé sur l'épreuve du Championnat de France ou d'Europe concernée (si le pilote ne finit pas ou n'est pas classé lors de l'épreuve, il sera considéré comme « abandon » « non classé » et ne marquera pas de point).
- Participer à la moitié des épreuves du Championnat Occitanie.
- Faire la demande par écrit au Président de la Commission en lui envoyant la feuille de leur résultat.

Sous réserve du respect de ces conditions, la moyenne des points marqués sur les épreuves du Championnat Occitanie est reportée sur les épreuves auxquelles le pilote a été absent pour une des raisons évoquées ci-dessus. Le calcul de cette moyenne se fera au prorata de la totalité des épreuves courues par le pilote. Elle est arrondie à l'unité la plus proche (arrondi au point supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0,5 et arrondie au point inférieur si la décimale est inférieure à 0,5). Si l'épreuve du Championnat de Ligue se déroule sur 1 et l'épreuve du Championnat de France sur 2 jours, le jour retenu sera le dimanche. Si l'épreuve du Championnat de Ligue se déroule sur 2 jours et l'épreuve du Championnat de France sur 2 jours, les 2 jours seront retenus.

Dans le cas où plus d'une épreuve hors LMOC est ajoutée au calendrier par la Commission, un joker sur une de ces épreuves sera attribué (1 épreuve hors LMOC = 0 joker, 2 épreuves plus hors LMOC = 1 joker).

Article 4.9 : en cas d'ex-æquo, les pilotes seront départagés selon le nombre de victoires d'épreuve, de seconde place, de 3^{ème} place, etc. et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-æquo sera prépondérant.

ARTICLE 5 : TITRES ET REMISE DES PRIX

Article 5.1 : des titres de Champion Occitanie seront décernés aux vainqueurs des classements par classe dans les catégories Ligue 1 E1 / E2 / E3 et Ligue 2 E1 / E2 / E3 / Espoirs 12 2T / Vétérans / Féminines / 50cc. Les titres de Champion Occitanie seront décernés si au moins 2 épreuves du calendrier ont eu lieu.

Pour être classé et récompensé, les pilotes doivent participer à plus de 50% des épreuves (hors championnat de France) comptant pour le championnat.

Article 5.2 : les pilotes ne marqueront pas de point pour le classement général du Championnat Occitanie s'il n'y a pas au minimum 3 participants dans leur catégorie à l'issue du championnat. Les pilotes seront alors classés sur la journée, mais les points du Championnat seront marqués dans une catégorie équivalente où il y a au minimum 3 participants.

Article 5.3 : les 3 premiers de chaque catégorie Ligue 1 et Ligue 2 seront récompensés et invités à l'occasion de la remise des prix de la LMOC à condition qu'il y ait au moins 5 pilotes classés dans la catégorie.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

Article 6.1 : les concurrents engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif.

Article 6.2 : le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier.

Article 6.3 : les pilotes devront se munir de la **licence de l'année en cours ; du permis de conduire ; de la carte grise du motorcycle** (les cartes grises barrées ne sont pas acceptées le **procès-verbal de réception** établis par le service des mines (pour réception titre isolé). Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en matière d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délais de 3 mois à compter la 1^{ère} date de mise en circulation) ; **l'attestation d'assurance la moto**. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage, ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise

NB : LES MOTOS NON HOMOLOGUÉES PAR TYPE EN FRANCE DEVRONT PRÉSENTER LE PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION INDIVIDUELLE DES MINES ET POUR LES MOTOS ÉTRANGÈRES, L'AUTORISATION DE PRÊT.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Voir les règles techniques générales de la Commission fédérale d'Enduro et Rallye TT.

À la suite des contrôles, les motos seront mises en parc fermé et devront être équipées, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (cha cadénassée, bloc-disque ou U de classe SRA).

Caméras selon décision de l'organisateur.

ARTICLE 8 : PARCOURS

La capacité de l'épreuve ne devra pas excéder 7 pilotes par kilomètre.

Chaque tour devra comporter au moins 2 spéciales de type banderolé ou ligne ; en aucun cas, la spéciale en ligne ne sera chronométrée au 1^{er} tour.

Des CH désignés par l'organisateur pourront être dits sans assistance. Un ravitaillement d'essence devra être prévu au minimum tous les 60 km.

CH selon règlement du Championnat de France.

Une validation du parcours et des CH sera faite par un membre de la Commission. **ARTICLE 9**

Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Il est rappelé que le droit de réclamation, d'un montant de 75€, doit être déposé auprès du Directeur de course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements) et qu'il doit être assorti, lorsqu'il suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75€ en plus.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à la FFM avec le rapport de clôture. Il est rappelé que le Directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité. **ARTICLE 11 : OFFICIELS** Il devra être prévu sur chaque épreuve :

- 1 Directeur de course.
- 1 Jury composé de 3 membres.
- 1 Commissaire technique responsable.
- 1 chronométrateur responsable et son équipe.
- Des Commissaires de piste en nombre suffisant.

Lorsque l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, la Commission désigne à minima : 1 Directeur de course et 1 Délégué (Président du Jury) ; le Collège technique désigne à minima : 1 Commissaire technique, le club organisateur devra compléter les équipes d'officiels en fournissant 2 officiels pour le Jury, le club pourra se rapprocher de la Ligue afin de se faire aider dans cette démarche. En cas de désignation par la FFM, les officiels de la LMOC sont remplacés ou complètent les équipes.

Une réunion du Jury devra avoir lieu avant le départ afin de valider le règlement particulier et une autre avant la publication des résultats officiels afin de valider les résultats sportifs et traiter éventuellement les réclamations suivant le Code sportif de la FFM.

ARTICLE 12 : JURY

Le Jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels Délégués du Championnat (s'il possède la qualification requise) est de droit Président du Jury.